



litige avec mon assurances suite à la foudre

Par **danyp**, le **07/09/2011** à **14:40**

le 4 juin 2011 gros orage et foudre sur ma toiture avec dégâts importants (électro ménager, hifi, antennes, etc... mais surtout une partie de la toiture à refaire sur 7m de long. Je déclare le sinistre à mon agent, qui me renvoie sur la délégation régionale de la té d'assurance, qui maintenant gère directement les sinistres.

Je demande un devis et l'entreprise me dit attention nous fermons le 13 juillet pour congés payés.

L'expert ne peut venir avant le 15 Juillet et veut voir "de visu" avant tout travaux ! je reste donc en situation du 4 Juin au 15 Juillet, n'osant ni m'absenter (plus de vacances possibles) et ne dormant plus à chaque pluie.

Expert passé, il autorise le bachage. Mon entreprise locale étant fermée je m'adresse à une entreprise agréé par l'assurance qui vient bâcher le lundi 17 Juillet qui fais en même temps un devis et l'adresse directement à l'expert.

Je téléphone début août à cette entreprise laisse un message, et demande qu'on me rappelle pour fixer les travaux. Pas de réponse. Le Mercredi 10 août je veux relancer, tombe sur un disque congés... !

J'attends la réouverture le 24 août, et on prend note. On me rappelle la semaine suivante, et le RV travaux est fixé au Mardi 6 Sept.

Mais le dimanche 4 au matin déluge, et là je prends l'eau dans le salon...

Le 6 l'entreprise me dit qu'ils ont trouvé l'origine : une attache de la bâche (restée en place un peu trop longtemps) a accroché une tuile et avec le vent l'a déplacée... (ceci est verbal bien sûr), mais mon assurance veut ouvrir un SECOND dossier sinistre cette fois en dégâts des eaux, et m'impose une seconde fois la franchise.

1° QUESTION

Est-ce normal, et puis-je mettre en cause l'assurance valablement, puisque ce second sinistre en DDE découle des suites du premier sinistre ELECTRIQUE dû à la foudre... ? et que si j'ai tardé à pouvoir réparer, cela est dû au délai de passage de leur propre expert, au délai de rendu de son rapport, et à la fermeture de leur entreprise agréée, alors que si les choses n'avaient pas ainsi traînées je pouvais faire réparer en Juin au lieu d'attendre le mois de Septembre ?

2° QUESTION

Une mise en cause doit-elle être faite aussi auprès de l'entreprise qui a posé la bâche au titre de leur RC professionnelle ?

Merci de m'éclairer, car c'est un peu complexe.